

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 03 juin 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	20 + 7 pouvoirs	27 mai 2025	28 mai 2025

N° délibération	Objet
2025-079	Régie Office de tourisme des Monts d'Arrée – nomination au poste de direction

Le 03 juin 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Anne ROLLAND, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL

LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Marie-Noëlle JAFFRE à Alain HAMON, Alexis MANAC'H à Louis-Marie LE GUILLOU, Jacques THEPAUT à Marc QUEMENER, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS à Eric PRIGENT, Eric GONIDEC à Maryvonne LE GUILLOU, Arnaud COZIEN à Grégory LE GUILLOU

Absents excusés : Coralie JEZEQUEL, Claude MOREL, Jean-Yves CRENN, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : André PAUL

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un directeur. Celui-ci peut diriger plusieurs régies à seule autonomie financière (*Articles R.2221-2 et R.2221-3 du CGCT*).

La désignation d'un directeur s'effectue obligatoirement par délibération du Conseil Communautaire, sur proposition du Président conformément aux articles L.2221-10 et L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-10, L.222114, L.2221-24, R.2221-2 et R.2221-3 ;

Vu les délibérations des Conseils Communautaire du Yeun Elez et des Monts d'Arrée en date du 09 novembre et 18 novembre 2016 portant approbation des statuts de la régie de l'office de tourisme des Monts d'Arrée ;

Considérant les statuts adossés à cette régie communautaire, fixant les modalités d'exercice desdites compétences ;

Considérant que les statuts précités prévoient la désignation par le Conseil Communautaire du directeur de la régie conformément à l'article 3 ;

Considérant que les qualifications professionnelles, le niveau hiérarchique, la durée et la rémunération liés à ce poste sont définis par l'assemblée délibérante de la collectivité compétente ;

Considérant que Mme Fabienne LE GALL a les compétences nécessaires pour exercer cette mission

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide que les fonctions de directeur de la régie office de tourisme de Monts d'Arrée Communauté nécessitent des qualifications professionnelles alliant des connaissances techniques solides en matière de tourisme ainsi que des compétences managériales, compatibles avec un cadre d'emploi de rédacteur.
- Dit que le poste concerné sera occupé par un agent de droit public placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de Communes de Monts d'Arrée Communauté
- Désigne l'agent Fabienne LE GALL pour occuper la fonction précitée.
- Fixe la durée de la fonction comme étant celle de l'existence de la régie.
- Fixe les conditions de rémunération selon la grille indiciaire des fonctionnaires territoriaux correspondant au cadre d'emploi de rédacteur
- Dit que la révocation de la fonction de directeur se fera par délibération du Conseil Communautaire conformément aux statuts applicables à la régie communautaire.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

Le secrétaire,

